

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Hranifix DCM free
 UFI : QE33-60N6-9005-P9XK
 Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s.
 J. Rýznerové 97, Komorovice
 CZ- 396 01 Humpolec
 Czech Republic
 T 565 501 210
help@ecomole.com - www.hranipex.cz

Fournisseur

Hranipex SAS
 3E, rue de Lugano
 FR- 68180 Horbourg-Wihr
 France
 T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06
info@hranipex.fr - <http://www.hranipex.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1A H220
 Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases EUH

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: En cas de contact avec un gaz ou un gaz liquéfié, risque de combinaison de brûlures, de blessure grave et de gelure. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de propyle	N° CAS: 109-60-4 N° CE: 203-686-1 N° Index: 607-024-00-6 N° REACH: 01-2119484620-39	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
acétate de méthyle	N° CAS: 79-20-9 N° CE: 201-185-2 N° Index: 607-021-00-X N° REACH: 01-2119459211-47	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Isobutane	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-27	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Remarques : Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Mettre en position latérale de sécurité. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Ne pas administrer de médicaments du groupe adrenaline-éphédrine.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu. Veiller spécialement aux zones basses/fosses, où pourraient s'accumuler des vapeurs inflammables.

Reactivité en cas d'incendie : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, risque de combinaison de gaz irritants et toxiques. oxydes de carbone (CO et CO2). Chlorure d'hydrogène. Phosgène. Chlore.

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Fuite de gaz inflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate. Supprimer toute source d'ignition. Porter un vêtement de protection approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants.
- Informations sur le stockage en commun : Classe de stockage 2A

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate de propyle (109-60-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de n-propyle
VME (OEL TWA)	840 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
acétate de méthyle (79-20-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de méthyle
VME (OEL TWA)	610 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	760 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	250 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

acétate de propyle (109-60-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	840 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	420 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	298 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	420 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	149 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	210 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,06 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,006 mg/l

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

acétate de propyle (109-60-4)	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,6 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,16 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,016 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0215 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
acétate de méthyle (79-20-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3777 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	300 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	620 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	203 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3777 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	203 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	21,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	64 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	21,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	133 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,12 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,012 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,128 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0128 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0416 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. EN 13034

Protection des mains:

Consultez les informations du fabricant de gants sur l'adéquation et l'épaisseur du matériau. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.4 mm	x	EN 374
Gants résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	≥0.7 mm	x	EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. Type de filtre recommandé. AX

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Limpide.
Odeur	: Odeur de solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -160 °C
Point d'ébullition	: 50 °C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	: 1,4 – 17 vol %
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Point d'éclair	: 18 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 4,83 bar @ 21.1 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,9 g/ml @ 25 °C
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 2 (Air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,4 – 17 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 15,5

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate de propyle (109-60-4)

DL50 orale rat	≈ 8700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 17800 mg/kg

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

acétate de propyle (109-60-4)

CL50 Inhalation - Rat	≈ 32 mg/l
-----------------------	-----------

acétate de méthyle (79-20-9)

DL50 orale rat	6482 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	49,2 mg/l

propane (74-98-6)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2000 ppm
-----------------------------	----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate de propyle (109-60-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

acétate de méthyle (79-20-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
---	--

acétate de propyle (109-60-4)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	21409 mg/l
---	------------

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

Hranifix DCM free

Vaporisateur	Réceptif muni d'un système de pulvérisation scellé
--------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acétate de propyle (109-60-4)

CL50 - Poisson [1]	60 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	91,5 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	672 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

acétate de méthyle (79-20-9)

CL50 - Poisson [1]	250 – 350 mg/l Danio rerio
CE50 - Crustacés [1]	1,027 g/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Hranifix DCM free

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

acétate de méthyle (79-20-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hranifix DCM free

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

acétate de propyle (109-60-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,4 @ 25 °C
--	-------------

acétate de méthyle (79-20-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 @ 20 °C
--	--------------

propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,36
--	------

Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.
------------------------------	---

Isobutane (75-28-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
--	------

Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.
------------------------------	---

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

12.4. Mobilité dans le sol

propane (74-98-6)

Ecologie - sol	Peu probable
----------------	--------------

Isobutane (75-28-5)

Ecologie - sol	Peu probable
----------------	--------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranifix DCM free

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
--

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants 15 01 04 - emballages métalliques
Code HP	: HP3 - "Inflammable": <ul style="list-style-type: none"> – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3501	UN 3501	UN 3501	UN 3501	UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.	Chemical under pressure, inflammable, n.o.s.	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (propane ; Isobutane), 2.1, (B/D)	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (propane ; Isobutane), 2.1	UN 3501 Chemical under pressure, inflammable, n.o.s. (Propane ; Isobutane), 2.1	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (propane ; Isobutane), 2.1	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (propane ; Isobutane), 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 8F
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 659
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P206
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP89
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP4, TP40
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV10, CV12, CV36
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 23

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

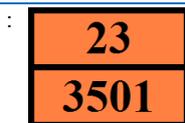
Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR) : B/D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 362
 Quantités limitées (IMDG) : 0
 Quantités exceptées (IMDG) : E0
 Instructions d'emballage (IMDG) : P206
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP89
 Instructions pour citernes (IMDG) : T50
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP4, TP40
 N° FS (Feu) : F-D
 N° FS (Déversement) : S-U
 Catégorie de chargement (IMDG) : D
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
 Propriétés et observations (IMDG) : Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a gas.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 218
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 75kg
 Dispositions spéciales (IATA) : A1, A187
 Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 8F
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 659
 Quantités limitées (ADN) : 0
 Quantités exceptées (ADN) : E0
 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 8F
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 659
 Quantités limitées (RID) : 0
 Quantités exceptées (RID) : E0
 Instructions d'emballage (RID) : P206
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP89
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T50
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP4, TP40
 Catégorie de transport (RID) : 2

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW12, CW36
 Colis express (RID) : CE2
 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(a)	acétate de propyle ; acétate de méthyle
3(b)	acétate de propyle ; acétate de méthyle
40.	acétate de propyle ; acétate de méthyle ; propane ; Isobutane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Informations sur le stockage en commun	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DNEL	Dose dérivée sans effet
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FDS	Fiche de Données de Sécurité
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Hranifix DCM free

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 22/03/2016

Date de révision: 19/05/2022

Remplace la version de: 16/03/2021

Version: 3.0

Sources des données	: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Gas 1A	H220	Méthode de calcul
Press. Gas (Liq.)	H280	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.